Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL150_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°150/2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|---|---|---|---|
| EN EXERCICE : 40 | PRESENTS : 30 | VOTANTS : 36 | 30 OCTOBRE 2026 | 06 NOVEMBRE 2026 |
| **OBJET** : | Désignation de représentants de la CCVBA au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) de l'arrondissement d'Arles | | | |
| **EXPOSE :** | Il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner, un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) de l'arrondissement d'Arles. | | | |

L'an deux mille vingt-six,
le cinq novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

**PRESENTS** : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS** : MMES ET MM. BABIN Lucie ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; PANCIERA Patricia.

**PROCURATIONS** :

- De MME. BALESI Estella à MME. CAMACHO Rozy ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. BOURILLON-PECOUT Julia à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. CHABANNIER Daniel à M. VIANES Pascal ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. THOMAS Romain ;
- De MME. JOSEPH Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SASSETTI Romain

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL150_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

**Vu** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le courriel de l'Union des Maires, reçu le 13 octobre 2026

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 22 octobre 2026 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « développement économique » ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

**Considérant** qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

**Considérant** qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et à la suite du renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a sollicité l'Union des Maires afin d'actualiser certaines désignations au sein des Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE).

Les principales missions d'un CLPE sont de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois et d'identifier les besoins en recrutement des entreprises en connaissance des freins à l'emploi, comme le besoin en formation, en mobilité, les contraintes familiales et, en articulation avec les autres politiques publiques du logement, des transports, des services à la personne, etc.

Le CLPE joue un rôle central dans la coordination territoriale des politiques d'insertion et d'emploi. En rassemblant les principaux acteurs concernés au sein d'un territoire (élus locaux, acteurs départementaux et régionaux, représentants de l'État et membres du réseau pour l'emploi), cet organe de gouvernance locale décline la stratégie pour l'emploi de manière opérationnelle à travers la constitution d'une feuille de route. Ces comités ont été créés pour favoriser une meilleure coopération entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

La Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles est concernée par une désignation au sein du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) de l'arrondissement d'Arles.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner, un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) de l'arrondissement d'Arles, et de communiquer les coordonnées de ces élus à l'Union des Maires.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL150_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



**Délibère :**

**Article 1** : **Désigne** Madame Pacale LICARI en tant que représentant titulaire au sein du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) de l'arrondissement d'Arles, pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et son suppléant Monsieur Jean-Christophe CARRE ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.